



**SERVICES PSYCHOSOCIAUX POUR LES JEUNES  
EN DIFFICULTÉ ET LEUR FAMILLE**

**(MESURE TEMPORAIRE RELATIVE À LA PRIME TGC – VOIR NOTE 4)**

Ce centre regroupe l'ensemble des activités ayant pour but de répondre aux besoins psychosociaux des jeunes en difficulté âgés de 0 à 17 ans et de leurs parents par des interventions continues dans le cadre d'un suivi. Elles visent à les soutenir pour les amener à corriger les situations pouvant causer des problèmes d'adaptation sociale, à éviter la détérioration de ces situations et à en réduire les conséquences. Elles sont offertes à l'établissement ou dans les milieux de vie des enfants, des jeunes et des familles, dont le milieu scolaire, les services de garde et le domicile ou au sein d'une équipe dans un centre de pédiatrie sociale.

**ACTIVITÉS**

- Suivi psychosocial individuel et familial, à moyen et à long terme dans le cadre d'une démarche planifiée
- Mesures de soutien direct aux familles : allocation de répit ou du gardiennage, aide matérielle ou aide familiale et sociale à domicile
- Interventions en négligence individuelles et de groupe, diversifiées et à long terme
- Interventions psychosociales en situation de crise et de suivi intensif dans le milieu où se vit la crise
- Intervention de groupe pour des problématiques particulières, de nature relationnelle ou comportementale
- Implication au service de l'équipe d'intervention jeunesse pour des jeunes ou d'un jeune présentant des problèmes multiples et complexes et requérant des actions coordonnées de plusieurs établissements et organismes
- Interventions psychosociales relatives au retrait du milieu familial d'un enfant ou d'un jeune et suivi de l'enfant ou du jeune suivant la LSSSS
- Interventions de réadaptation suivant la LSSSS
- Interventions permettant la préparation à l'adoption, visite après l'arrivée de l'enfant et soutien à l'enfant, aux parents adoptifs ou biologiques
- Orientation et accompagnement par des références personnalisées aux autres services de l'établissement ou vers une ressource appropriée du réseau local ou vers les ressources de deuxième ligne
- Notation aux dossiers

JD

CLSC

Mise en vigueur le :  
06-04-01

Révisé le :  
13-04-01

Volume  
01

Chapitre  
04

Page  
01



**SERVICES PSYCHOSOCIAUX POUR LES JEUNES  
EN DIFFICULTÉ ET LEUR FAMILLE**

**COÛTS**

**MAIN-D'OEUVRE**

- Salaires
- Avantages sociaux généraux
- Avantages sociaux particuliers
- Charges sociales

**AUTRES CHARGES DIRECTES**

- Services achetés
  - . entente de service de supervision des droits d'accès
- Fournitures et autres charges :
  - . imprimés et documentation spécifiques à ce sous-centre d'activités
  - . frais d'utilisation d'un service cellulaire et de téléavertisseurs
  - . frais de déplacement, de séjour et d'inscription du personnel affecté à ce sous-centre d'activités
  - . primes d'assurance affaires
  - . frais de congrès et colloques
  - . achat ou location de mobilier et d'équipement non capitalisables et non financés par les enveloppes décentralisées
  - . fournitures et charges diverses

-----  
**Notes :**

- 1) Les données du c/a sont rapportées en tenant compte des règles et des définitions se retrouvant dans la section C – Données sur les centres d'activités (Chapitre 3) et aux Instructions générales de comptabilisation (Chapitre 4).
- 2) Les coûts des activités d'orthophonie pour les enfants sont imputés au s-c/a 6865 – Orthophonie pour enfants en CLSC et d'ergothérapie au c/a 6880 - Ergothérapie.



**SERVICES PSYCHOSOCIAUX POUR LES JEUNES  
EN DIFFICULTÉ ET LEUR FAMILLE**

- 3) Prendre note que, pour la mise en application de la circulaire codifiée 03.01.61.36 concernant la mesure temporaire offerte aux personnes salariées œuvrant auprès de la clientèle présentant des TGC, les heures travaillées du personnel visé par le programme « Crise-Adolescence-Famille-Enfance (CAFE) » sont cumulées au s-c/a 5917 créé uniquement pour cette fin au niveau des systèmes de paie.
- 

**UNITÉ DE MESURE**

B) L'utilisateur

Définition et relevé

Toute personne à qui des services sont fournis et qui a un dossier.

L'utilisateur qui se présente plus d'une fois pour recevoir des services dispensés dans un même sous-centre d'activités est compté une seule fois au cours de l'exercice.

L'utilisateur qui se présente pour recevoir des services dispensés dans des centres (non subdivisés en sous-centres) ou sous-centres d'activités différents est compté une fois pour chacun de ces centres ou sous-centres d'activités.

Le nombre total d'utilisateurs est établi pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars.

La direction de l'établissement doit prévoir un formulaire ou un registre où l'on inscrit périodiquement, au minimum, les informations suivantes :

- La date
- Le numéro de dossier et/ou le nom de l'utilisateur
- La signature du praticien